

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DE VALENCIENNES METROPOLE

LA VILLE DE MARLY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

ENTRE D'UNE PART

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, dénommée dans la présente « Valenciennes Métropole », représentée par son Président, Monsieur Laurent DEGALLAIX, autorisée par délibération du bureau communautaire du 11 décembre 2024,

Et

La Ville de Marly représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Vu

La délibération du Conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 10 avril 2015 qui déclare d'intérêt communautaire le projet de requalification du quartier de la Briquette à Marly,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le quartier de la Briquette à Marly a été retenu quartier d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2015.

Validé dans le cadre de la convention financière NPNRU et formalisé dans un plan guide qui fixe les grandes orientations d'aménagement (cf. annexe 1), le projet de restructuration est fondé sur quatre axes :

- L'intervention sur les **logements** (démolitions – constructions – réhabilitations et résidentialisations)
- La construction d'**équipements publics** (groupe scolaire et CFA)

- L'aménagement des **espaces publics** (travaux de viabilisation, de réfection ou création de rues, aménagement du mail Normandie et du square Aragon, aménagement de liaisons piétonnes permettant d'améliorer les connexions inter-quartiers...)
- Le développement d'**activités économiques** (artisanat, loisirs marchands, tertiaire)

Le volet espaces publics est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole. L'étude de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement composé de ADAUC (Urbaniste, mandataire), INGEROP (bureau d'étude technique), SLAP (Paysagiste) et Extracités (concertation).

Le démarrage prévisionnel des travaux est fixé au premier trimestre 2025.

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet de régler les modalités de versement du fonds de concours de la Ville de Marly à Valenciennes Métropole pour l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de la Briquette.

Le coût d'opération est estimé à ce jour à **7 705 564 € HT**.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARLY

La Ville de Marly s'engage à participer au financement de cette opération par le biais d'un fonds de concours versé à Valenciennes Métropole. Cette participation est fixée à **2 443 517 € maximum**, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€)	
Foncier	452 000	ANRU	1 182 280
Etudes préalables	150 000	Région	458 250
MOE	362 915	Autres financements attendus	1 178 000
Travaux <i>dont concessionnaires et révisions</i>	6 105 934	Valenciennes Métropole	2 443 517
Divers <i>(communication, annonces légales...)</i>	15 000	Fonds de concours Ville de Marly	2 443 517
Aléas	619 715		
TOTAL	7 705 564	TOTAL	7 705 564

Ce fonds de concours est affecté à l'opération mentionnée à l'article 1° et décrite via le plan présenté en annexe et ne pourra pas être affecté à d'autres opérations.

La Ville de Marly s'engage à assurer la gestion des espaces publics aménagés par Valenciennes Métropole dès la réception des travaux.

ARTICLE 3 ENGAGEMENT DE VALENCIENNES METROPOLE

Valenciennes Métropole s'engage à :

- Réaliser l'opération d'aménagement des espaces publics de la Briquette (achat du foncier, études et travaux d'aménagement des espaces publics).
- Associer la Ville de Marly aux réunions de pilotage de l'opération et aux opérations de réception des travaux d'aménagement.

ARTICLE 4 MODALITES DE VERSEMENT

La participation sera versée au bénéficiaire, à la demande de ce dernier, par courrier adressé à Monsieur le Maire de Marly et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Valenciennes Métropole sollicitera chaque année la Ville conformément à l'échéancier ci-dessous :

2025	14,3%	349 074
2026	14,3%	349 074
2027	14,3%	349 074
2028	14,3%	349 074
2029	14,3%	349 074
2030	14,3%	349 074
2031	14,2%	349 073
TOTAL FONDS DE CONCOURS VILLE	100%	2 443 517

La dernière sollicitation sera accompagnée des PV de réception et d'un état des factures acquittées et subventions perçues signés par le représentant légal de Valenciennes Métropole.

ARTICLE 5 MODALITES FONCIERES

Les modalités foncières du projet feront l'objet d'une convention d'aménagement spécifique entre la Ville de Marly, Valenciennes Métropole et les propriétaires fonciers du quartier (Partenord, SIMOUV, SIGH...).

ARTICLE 6 DUREE ET CADUCITE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 8 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 7 COMMUNICATION

Le logo de l'ensemble des financeurs (Valenciennes Métropole, la Ville de Marly et les autres financeurs extérieurs) devra être apposé de façon visible par le public et repris dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération financée.

ARTICLE 8 LITIGES

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Valenciennes

Le

<p>Laurent DEGALLAIX</p> <p>Président de VALENCIENNES METROPOLE</p>	<p>Jean-Noël VERFAILLIE</p> <p>Maire de MARLY</p>
---	---

ANNEXE PLAN MASSE DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA BRIQUETTE

